

## Question écrite à la Municipalité

### **Article 34 du règlement du Conseil Général – les questions**

1. Chaque membre du Conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme :
    - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;
    - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau restreint au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
  2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
  3. Le Conseil municipal répond à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
- 

**Dépositaire** : Emmanuel – Theler    Le Centre

**Date du Plénum** : Mardi 16 décembre 2025

**Sujet** : Que fait-on des sportifs présents régulièrement sur l’Ancien Stand pendant l’hiver ?

Pour plusieurs sportifs, l’Ancien Stand est plus qu’un lieu de défoulement. C’est aussi un lieu de rencontres ; souvent hebdomadaires...

Pour certaines disciplines en équipe, il est impossible actuellement de trouver une salle pendant l’hiver : Pas de défoulement et peu de rencontres...

Ils sont plutôt Afghans pour le Cricket ; Afghans et Erythréens pour le beach volley et de plusieurs nationalités pour le football.

Très bien organisés pour le beach volley ; bien organisés pour le Cricket et plus informels pour le foot.

Ils recherchent tous une salle de gymnastique pour continuer leur sport (adapté à la salle, selon leur sport) pendant l’hiver. Ils sont prêts à payer quelque chose ; prêts à préciser les personnes répondantes auprès de la commune

ET ils ne sont pas gourmands dans leur demande : juste 1h30 à 2h le samedi ; matin ou après-midi ; seulement pour la période d’hiver et prêts à laisser la salle à disposition du club qui les accueillerait si parfois le club en a besoin...

Ma question (qui est aussi leur demande) en vous invitant à vous mettre à leur place :

**Que fait-on des sportifs présents régulièrement sur l’Ancien Stand pendant l’hiver ?**

**Ou - si trop compliqué pour le Service des Sports – quelles conditions remplir pour la question de responsabilité pour qu’eux-mêmes fassent la démarche ?**

Pour rappel : Ils n’ont besoin – sur toutes les salles de la commune – que de 1h30 à 2h pendant la période d’hiver.

Emmanuel Theler

## RÉPONSE

Les infrastructures sportives faisant l'objet de réservations sont prioritairement mises à disposition de **clubs officiels en championnat pour des activités sportives**, sur la base de demandes formelles annualisées.

Un deuxième cercle de priorités concerne **les clubs de sport, formels toujours, au bénéfice d'un programme sportif d'entraînement régulier** en vue de participation à des événements ou compétitions annuels, bisannuels ou ponctuels (p.ex. les nombreuses sociétés de gym, les clubs de football en hiver).

**La demande des clubs sédunois dépasse actuellement l'offre.**

De longue date, ces clubs ont des demandes en souffrance dans la liste d'attente du service (ex. basketball, volleyball, futsal, etc.), qui seront **en partie comblée** par les nouvelles salles du Collège Ella Maillart.

Il faut relever que la politique sportive a notamment une vocation inclusive de membres *in persona*, quelque soit son genre, sa religion ou son origine. Autrement dit, une intégration dans les clubs existants sont toujours préférables à la constitution de groupements voire clubs dit « communautaires » dont les expériences ont été parfois hasardeuses voire un échec en terme d'intégration ou de durabilité.

En effet, il apparaît que les **quelques demandes de sport pour les communautés étrangères s'apparentent à des activités de loisirs** et non à une discipline sportive à proprement dite.

En ce sens, et **compte tenu des priorités de réservation susmentionnées, les salles omnisports ne peuvent répondre aux demandes des communautés étrangères.** Ceci dit, le terrain synthétique nord-est de l'Ancien Stand (si pas de réservations fixes et ponctuelles), les espaces du Cours Roger-Bonvin, le domaine des Îles, la future zone sportive extérieure d'Ella Maillart, etc. permettent/ permettront de pratiquer une activité de loisirs, librement et en tout temps.

Enfin, selon la discipline sportive souhaitée, les clubs sportifs sédunois figurant sur [www.sion.ch](http://www.sion.ch) peuvent accueillir tout un chacun, à titre individuel, quel que soit le genre, l'âge, l'origine ou le statut social.

---